



ÉTUDES THÉMATIQUES

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE EN 2024

LE CADRE LÉGAL

En Polynésie française, la loi du Pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales a institué l'existence de délais-cadre ainsi qu'une application automatique de pénalités de retard afin de protéger les PME dont la pérennité peut être très rapidement impactée par des délais trop longs à supporter. Par défaut, en l'absence de précision contractuelle, le délai de règlement est fixé à 30 jours suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée et ne peut excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En 2024, les délais de paiement des entreprises polynésiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus¹ s'établissent en moyenne à **39,8 jours** de chiffre d'affaires pour les délais clients et à **49,3 jours** d'achats pour les délais fournisseurs. Ces délais sont inférieurs au maximum autorisé de 60 jours mais également aux moyennes constatées dans l'Hexagone² (41,7 jours de délais clients et 49,7 jours de délais fournisseurs hors microentreprises).

La charge du crédit interentreprises, mesurée par le solde commercial, s'élève à 11,1 jours de chiffre d'affaires en 2024. Après un rebond en 2023, elle diminue de 1,1 jour du fait d'un allongement des délais fournisseurs (+2 jours) conjugué à un léger repli des délais clients (-0,5 jour).

Les délais clients apparaissent plus courts pour les ETI (32,9 jours) que pour les TPE (35,2 jours) et les PME (44,2 jours), malgré une amélioration pour ces dernières en 2024 (-1,8 jour). Comme dans l'Hexagone, la taille semble également influencer la capacité d'une entreprise à négocier les délais de paiement avec ses fournisseurs, les chiffres témoignant d'une position moins favorable pour les TPE, avec 42,7 jours contre 54,6 jours pour les PME et 61,7 jours pour les ETI.

Le niveau des délais de paiement présente structurellement de fortes disparités entre secteurs, conditionnées par la nature de l'activité et par la typologie de la clientèle. Les secteurs du transport & entreposage, de la construction, et des services aux entreprises (respectivement 6 %, 8 % et 13 % des entreprises polynésiennes étudiées) présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients et dépassent les délais autorisés (respectivement 76, 72 et 65 jours de chiffre d'affaires en 2024). À l'inverse, les entreprises du secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle

généralement au comptant, affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 4 jours de chiffre d'affaires en 2024. Les évolutions 2024 les plus notables concernent les secteurs de l'industrie et de la construction, qui enregistrent une nette amélioration de leurs délais clients (respectivement -9 jours et -8 jours par rapport à 2023).

Les retards de paiement – définis par des règlements intervenant au-delà de 60 jours – concernent 24 % des entreprises en 2024 pour les délais clients et 30 % des entreprises pour les délais fournisseurs, des valeurs stables par rapport à 2023. Ces retards restent principalement inférieurs à 2 mois (soit des règlements inférieurs à 4 mois), qu'ils soient de la part des clients ou envers les fournisseurs. Certains secteurs sont toutefois davantage touchés que d'autres : dans la construction, les services & conseil aux entreprises et le transport, les retards de règlement de la part des clients affectent près de la moitié des entreprises, et dépassent 2 mois (règlements supérieurs à 4 mois) pour environ 20 % des entreprises de ces secteurs.

Bien que limités, les retards de règlement pèsent sur le financement du cycle d'exploitation de certaines entreprises. En effet, dans l'hypothèse d'un strict respect des dispositions réglementaires, la trésorerie libérée aurait principalement bénéficié au secteur des services & conseil aux entreprises et à celui de la construction, pour un montant estimé à 2,1 milliards XPF en 2024 pour chacun de ces deux secteurs. Ces transferts proviendraient principalement des entreprises du commerce, qui auraient alors dû renoncer à 5,4 milliards XPF de trésorerie. Tous secteurs confondus, le respect des délais réglementaires aurait principalement soutenu les PME, à hauteur de 4,3 milliards XPF en 2024.

¹ Les informations sont issues des données bilanciellees 2024, collectées par l'IEOM et conservées dans sa base de données EDEN. L'IEOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions XPF ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions XPF. Les entreprises ont été regroupées par

principaux secteurs d'activité ; les secteurs non affichés en raison de contraintes statistiques restent inclus dans le périmètre de l'échantillon global.

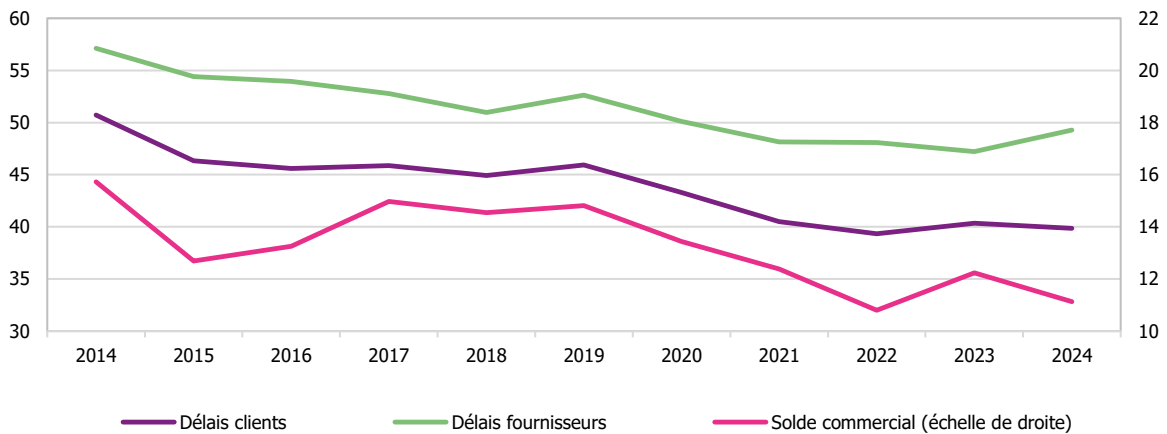
² Banque de France, Bulletin septembre-octobre 2025 (données 2024).

Des délais de paiement³ maîtrisés

Les délais fournisseurs s'allongent en 2024

Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2014-2024)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

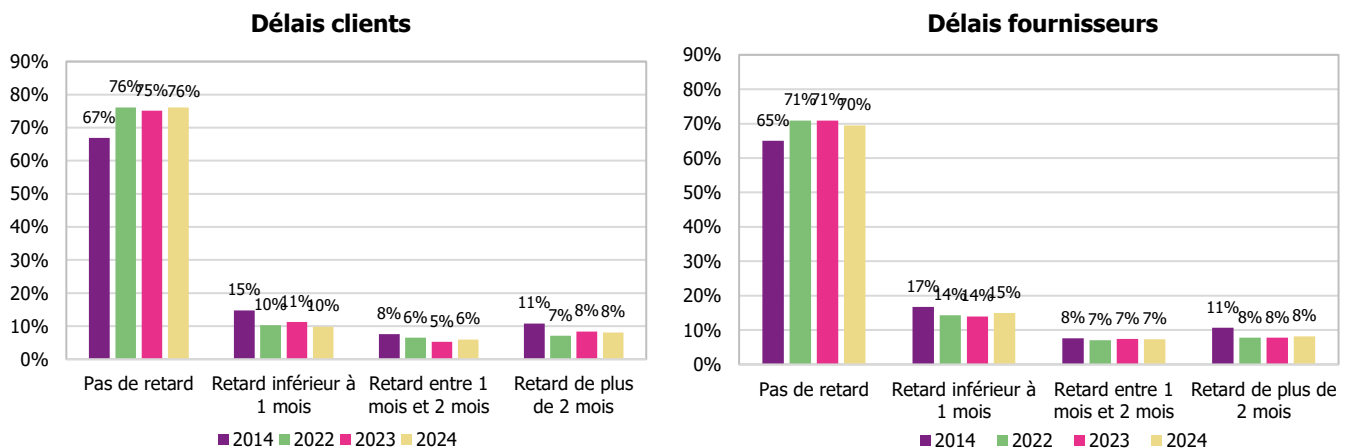


Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN arrêtées à fin décembre 2025

Les retards de paiement⁴ demeurent contenus

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN arrêtées à fin décembre 2025

³ Les encours de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part. Ils comprennent de façon indissociable à la fois les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

⁴ En Polynésie française, un retard de paiement est constaté dès lors que le règlement d'une facture intervient au-delà du délai de 60 jours. Cependant, les données bilancielles recensent uniquement les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. Aussi, en définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est possible d'établir la part d'entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non le seuil.

Une trajectoire différenciée en fonction de la taille d'entreprise

Un solde du crédit interentreprises favorable pour les ETI

Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise (2014-2024)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2024		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2014	2022	2023	2024	2014	2022	2023	2024	2014	2022	2023	2024
Toutes tailles d'entreprise dont :	1431	100%	50,7	39,3	40,4	39,8	57,1	48,1	47,2	49,3	15,7	10,8	12,2	11,1
TPE	655	46%	44,3	33,6	34,5	35,2	50,0	38,7	39,4	42,7	14,9	12,2	13,0	11,3
PME	747	52%	59,0	45,7	46,0	44,2	65,7	57,8	54,0	54,6	17,5	9,8	12,2	11,8
ETI	29	2%	32,4	34,9	33,2	32,9	60,5	58,4	59,5	61,7	-13,4	-4,8	-6,4	-9,1

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN arrêtées à fin décembre 2025

Les PME sont davantage pénalisées par les retards de paiement de leurs clients

Évolution de la répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2024

(en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

2024	Délais clients				Délais fournisseurs			
	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois
TPE	80%	7%	5%	7%	75%	11%	6%	8%
PME	72%	13%	7%	9%	65%	18%	9%	9%
ETI	93%	3%	0%	3%	59%	28%	7%	7%
Ensemble	76%	10%	6%	8%	70%	15%	7%	8%

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN arrêtées à fin décembre 2025

Des disparités sectorielles très présentes

Un solde du crédit interentreprises moins favorable pour les secteurs des services aux entreprises, de la construction, du transport et entreposage...

Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité⁵ (2014-2024)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2024		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2014	2022	2023	2024	2014	2022	2023	2024	2014	2022	2023	2024
Ensemble des secteurs, dont :	1 431	100%	50,7	39,3	40,4	39,8	57,1	48,1	47,2	49,3	15,7	10,8	12,2	11,1
Transports et entreposage	91	6%	90,7	65,0	72,2	75,7	94,6	76,4	70,2	76,9	43,2	26,8	31,5	30,1
Construction	111	8%	95,3	71,3	79,7	71,5	65,6	59,8	54,3	59,0	56,8	37,6	50,1	39,5
Services et conseils aux entreprises	186	13%	81,7	66,5	64,4	65,4	78,0	58,2	55,2	53,6	49,4	46,4	46,1	47,3
Industrie	178	12%	67,4	48,8	55,0	46,1	61,9	50,1	52,7	58,1	29,2	17,0	22,1	10,9
Commerce et réparation automobile	563	39%	29,5	24,6	23,5	25,2	47,2	42,8	42,8	44,4	-7,3	-9,6	-9,4	-7,7
Hébergement et restauration	121	8%	6,5	5,2	4,1	3,7	34,9	28,9	28,7	26,6	-14,6	-11,3	-12,3	-11,1

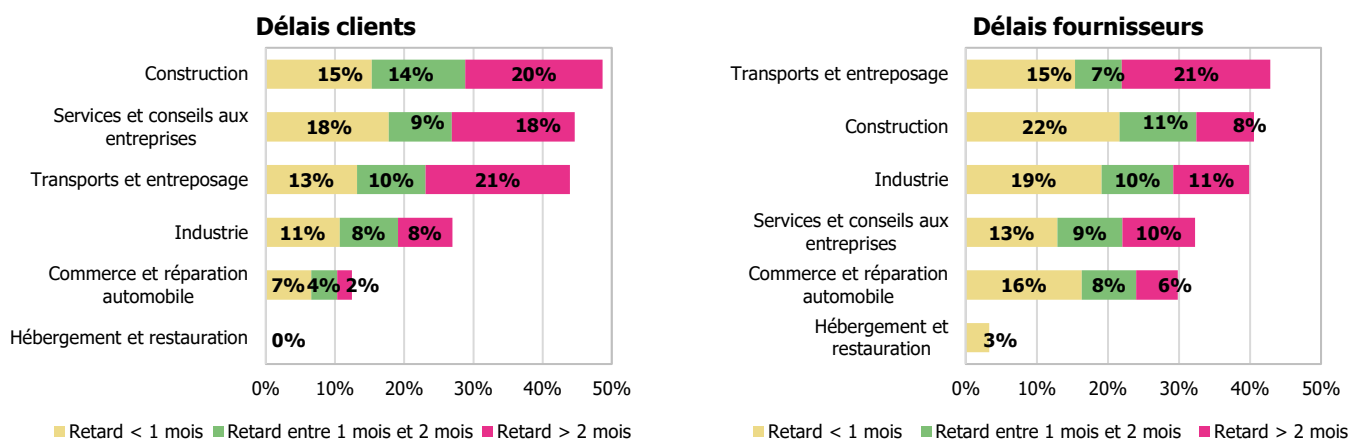
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN arrêtées à fin décembre 2025

⁵ Les entreprises ont été regroupées par principaux secteurs d'activité ; les secteurs non affichés en raison de contraintes statistiques restent inclus dans le périmètre de l'échantillon global.

...secteurs dans lesquels les retards de paiement⁶ sont les plus marqués

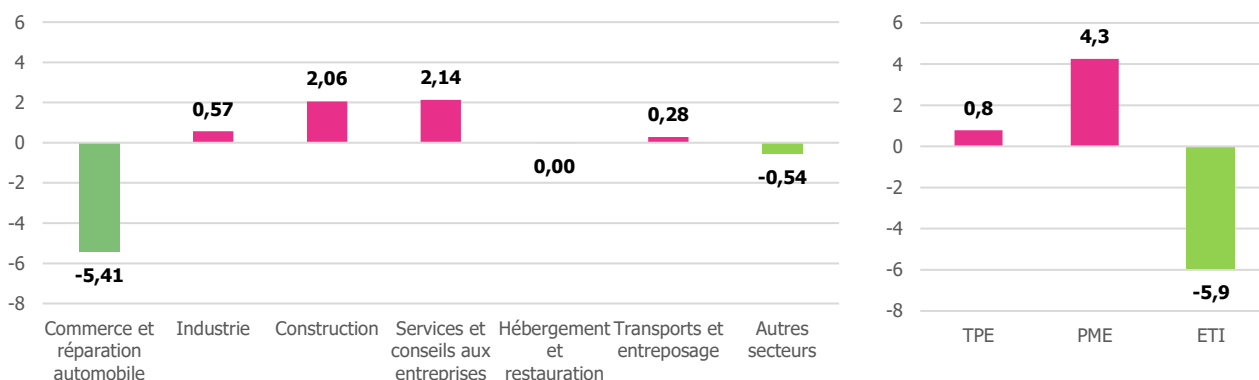
Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activités en 2024



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN arrêtées à fin décembre 2025

Les retards de paiement grèvent principalement la trésorerie des PME

Impact des retards de paiement par secteur d'activités et par taille en 2024⁷ (en milliards XPF)



Dans l'hypothèse d'un strict respect des dispositions réglementaires (règlements à 60 jours maximum), la trésorerie libérée aurait principalement bénéficié au secteur des services & conseil aux entreprises et à celui de la construction. Ces transferts proviendraient principalement des entreprises du commerce. Tous secteurs confondus, le strict respect des dispositions réglementaires aurait principalement bénéficié aux PME.

Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN arrêtées à fin décembre 2025

Les délais de paiement du secteur public⁸

En 2025, le délai global de paiement (DGP) des services de l'État, toutes dépenses confondues, s'établit à 13,9 jours (11,7 jours en 2024). Pour les seules dépenses liées à la commande publique, il s'élève à 12,8 jours (13,7 jours en 2024). Le taux de dématérialisation des demandes de paiement des dépenses liées à la commande publique progresse légèrement pour atteindre 99,9 % en 2025 après 99,8 % en 2024.

⁶ En Polynésie française, un retard de paiement est constaté dès lors que le règlement d'une facture intervient au-delà du délai de 60 jours.

⁷ Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect total de la loi au sens strict, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires mesurés à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Dans la présente étude, les délais sont mesurés en termes de jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (dans la construction avec le règlement en fonction de l'état d'avancement des travaux, par exemple). Il convient également de préciser que ce calcul est fait sur la base des entreprises recensées dans la base EDEN.

⁸ Source : Direction des finances publiques en Polynésie française.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication : T. BELTRAND ■ Responsable de la rédaction : E. LINE

Rédaction : M. ROUGER ■ Éditeur : IEOM